

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 10 mars. — Présens 97 membres. La discussion sur le rapport de la commission des pétitions est continuée.

M. Taintenier : La commission des pétitions s'est acquittée des devoirs qu'elle avait à remplir : son rapport est conforme au vœu de la loi fondamentale. Pourquoi donc s'y oppose-t-on ? Après avoir fait l'éloge du caractère des belges, il dit qu'il votera pour le dépôt au greffe et l'impression des rapports de la commission.

M. Van Lynden Van Hovelaeken (en hollandais) pense toujours, dit-il, comme il pensait en 1815 ; que la chambre n'est pas compétente pour s'occuper de pétitions, et qu'aucune autorité ne devrait en recevoir qui ne fussent individuelles ; toutes ces clameurs qui ont lieu pour de prétendus griefs et ces menées révolutionnaires sont loin d'être de son goût. Néanmoins, puisque depuis 15 ans les pétitions ont toujours eu les honneurs du greffe, il ne s'y opposera point cette fois-ci.

M. de Brouckère : L'orateur qui a pris le premier la parole sur les pétitions en redressement des griefs s'écriait naguères dans cette enceinte qu'il ne savait s'il veillait ou s'il dormait ; il errait entre le songe et la réalité ; je serais tenté de lui demander si son illusion n'est pas encore détruite, et si c'est bien à ses collègues qu'il a voulu s'adresser en confessant que, n'étant la honte d'avoir l'air d'appartenir à la faction, il combattait plus souvent les erreurs du gouvernement. C'est là une naïveté caractéristique ! une profession de foi inconciliable avec le serment des membres des états-généraux ! vous vous plaignez de l'irritation des esprits, mais croyez-vous qu'on puisse entendre avec calme proférer de pareilles hérésies dans le parlement ? Même quand vous reconnaissez que le gouvernement est dans l'erreur, quand l'opposition est un devoir, vous votez avec le ministre, pour ne pas avoir l'air d'être traîné à la remorque par les meneurs de l'épouvantable union ! Le député n'est indépendant qu'autant qu'il prend pour guide sa conviction ; il perd ce caractère dès qu'il agit par calcul.

Après quelques considérations sur le droit de pétition, l'orateur continue en ces termes.

Mais à quoi servent, nous a-t-on demandé, les pétitions en redressement de griefs ? A dénoncer à vos nobles puissances, des faits inconnus, ou à les convaincre par des argumens ? Non, et ici je suis d'accord avec un de nos adversaires. Dans un gouvernement représentatif, la presse suffit pour mettre les abus au grand jour ; la chambre élective contient les élémens nécessaires à la démonstration de la légitimité des vœux émis en faveur des libertés publiques. Malheureusement la vérité n'obtient pas toujours des avantages numériques quand il se trouve des députés qui soutiennent les écarts du ministère ; la presse n'a pas de crédit quand une étroite susceptibilité et une vaine prétention à l'initiative ferment les yeux sur les services qu'elle rend au pays. Les pétitionnaires ont donc voulu prouver que l'opposition n'est pas réduite à l'isolement, qu'au contraire elle a de l'écho dans la nation, que les opinions des mandataires sont en harmonie avec le besoin des masses. L'année dernière on faisait valoir pour écarter ces demandes en redressement le petit nombre de signataires ; un nombre décuple a répondu à la provocation. L'année dernière le clergé n'avaient pris aucune part aux pétitions, les organes du ministère ne sont servi de ce silence pour exhorter les fidèles à imiter leurs pasteurs, gens plus éclairés, disait-on, qui approuvaient la marche du gouvernement ;

les prêtres ont répondu à cet appel, et faisant acte de citoyens, ils ont joint leurs vœux à ceux de leurs fidèles. Cette explication est plus simple, plus naturelle, plus convenable que telle autre donnée par plusieurs de nos collègues sur le but des pétitionnaires. « Ils veulent inspirer une espèce de terreur ; d'abord ils ont supplié, aujourd'hui ils émettent des vœux, demain viendront les menaces et à coup-sur les voies de fait suivront. » Est-ce sérieusement qu'on tient un pareil langage ? Est-il conciliable avec le ridicule qu'on veut déverser d'une part sur les pétitionnaires et le mépris dont on les accable de l'autre ? Si la chose est ridicule, ne vous donnez pas la peine d'entasser les sophismes pour la combattre, n'injuriez pas en masse tous les ministres d'une religion par esprit de tolérance, ne criez pas « à la faction ! » n'insultez pas à ceux qui se trompent de bonne foi. Si au contraire elle est sérieuse, donnez vous la peine, vous qui y voyez de si loin, de nous montrer, à nous qui respirons au milieu des conspirateurs, cet empire dans l'empire ; nous avons autant d'intérêt que vous au maintien de la paix publique.

Comment procède-t-on à la démonstration de cette conspiration flagrante ? Tantôt en demandant la clôture ; car c'est déjà faire trop d'honneur aux pétitionnaires que d'articuler quelques mots sur les vœux qu'ils ont émis ; tantôt en s'exaltant sur le mérite de la proposition de M. Pescatore et en feignant une provocation de notre part ; puis des regrets sur les mesures prises par le gouvernement, tandis que pour l'exemple il aurait fallu envoyer quelques prêtres en prison, quelques bourgmestres aux bagnes ; d'autrefois par l'étalage des qualités et professions des pétitionnaires ; agriculteurs, tailleurs, maçons, cordonniers, domestiques, gens que l'on méprise, comme si la liberté ne devait exister qu'au profit de l'oligarchie. Que d'autres aient honte d'assister à la lecture des rapports sur les pétitions, je ne puis empêcher cette pudibonde susceptibilité, mais qu'il me permettent à mon tour d'être honnête de devoir perdre mon temps à relever des contradictions aussi frappantes, des raisonnemens aussi absurdes.

On a fait étalage d'une pétition pour les condamner toutes ; je pourrais, Messieurs, opposer à l'honorable membre, celle de Liège, revêtue des signatures de grands propriétaires, de chefs des premières maisons de commerce, d'avocats, de membres des états provinciaux, d'anciens collègues dont la voix ne s'est jamais fait entendre que pour réclamer la jouissance de nos droits constitutionnels ; celle de Hasselt, celle de Roulers et d'autres que j'ai remises au président à la demande d'amis et de parents ; mais il ne s'agit pas d'une question de personnes, le droit seul peut faire l'objet des délibérations de la chambre.

Qu'un producteur d'une denrée s'adresse à vous pour se plaindre des entraves mises à la fabrication, tandis que les 999 autres gardent le silence, sa plainte sera loin d'opérer sur vos esprits le même effet que si tous les producteurs de la même marchandise, à l'exception d'un seul, signaient la pétition.

Que des consommateurs d'un produit se plaignent de la cherté par suite de mesures prohibitives, qu'ils vous exposent que la situation des fabricans est fautive, que sans la société de commerce qui les soutient à ses dépens et sans le million de l'industrie, les fabricans, malgré les droits d'entrée, ne trouveraient pas de débouchés, et qu'une masse d'ouvriers serait réduite à la misère ; le nombre même des signataires ne fournirait-il pas une présomption en faveur de la pétition ou au moins un motif de plus pour provoquer un examen scrupuleux ?

Pourquoi donc en serait-il autrement de ceux qui réclament la jouissance de droits imprescriptibles ? Qui demandent le retour à la loi fondamentale ? Parce que, dit-on, leur but est d'égarer la chambre sur l'état de l'opinion. L'ordre du jour est-il bien propre à démontrer le véritable état de l'opinion publique ? Ne vaudrait-il pas mieux, par exemple, que ceux qui repoussent les demandes de responsabilité ministérielle, comme chose incompréhensible pour les pétitionnaires, voulussent nous prouver notre erreur à nous qui tenons pour vrai qu'il y a incompatibilité entre l'inviolabilité royale et l'inviolabilité de la loi sans responsabilité ministérielle ; qu' alors des deux choses, l'une ou l'autre devient violable ou le peuple demeure sans garanties ?

L'orateur se livre à d'autres considérations sur la responsabilité des ministres et continue ainsi :

Messieurs, j'oubliais que les exemples de la France ne sont d'aucun poids dans les Pays-Bas. En effet, ici comme là, on traite l'opposition de factieuse, les pétitions comme l'expression d'un parti organisé ; ayant ses chefs, et l'on

oublie qu'en dépit de pareilles déclamations, cette opposition a grandi chez nos voisins au point de ne laisser aucun doute sur le sort de la liberté. Cette cause sacrée peut en core être compromise chez nous, parce qu'au mépris de la loi fondamentale, le gouvernement a imposé deux fois des réglemens aux provinces et s'est arrogé le droit de faire deux fois les premières nominations des membres de régence des villes, mais dans peu de temps tous les collèges seront renouvelés par les élections populaires. Alors la nation par ses représentans de tous les degrés rentrera dans la jouissance de ses libertés constitutionnelles, et ne les devra qu'à son énergie et à son patriotisme ; aujourd'hui elle en serait redevable à la sagesse du prince. Il seyait donc de la dignité de cette chambre, loin d'aider les ministres à étouffer les plaintes, de prendre des mesures pour qu'elles soient connues du roi.

Que si vous demandez quel est ce parti ? Quels factieux sont ses chefs ? On vous répond qu'il existe des associations patentes qui sont inconstitutionnelles et révolutionnaires ; que les agriculteurs, les industriels, les artisans, les domestiques, les femmes, les enfans où la démocratie n'est pas son seul élément ; que le clergé mine la loi fondamentale pour arriver à la domination, qu'une caste privilégiée travaille à la réintégration de ses anciens droits ; mais à ce marché, la nation, au moins la Belgique tout entière, est révolutionnaire et conspire pour le rétablissement de la noblesse, du clergé et du tiers état avec leurs prérogatives, sauf après à se disputer pour savoir si l'aristocratie ou la théo-démocratie triompheront.

En vérité, messieurs, l'étranger qui assisterait à nos débats pourrait bien croire qu'il lit un dialogue de morts et se reporterait quarante-cinq ans en arrière.

Il y a union, c'est un fait, en ce sens que la philosophie et le catholicisme, autrefois si acharnés l'un contre l'autre, ont fini par séparer les croyances religieuses et la métaphysique des opinions politiques et des libertés civiles, et réclament aujourd'hui en commun l'exécution de la loi fondamentale. Que tôt ou tard l'harmonie soit troublée ; que l'une des deux fractions déserte les drapeaux constitutionnels ; l'autre n'en aura pas moins profité de son appui et se sera toujours renforcée de quelques amis qui auront appris à jouir de la liberté.

Où, il existe dans plusieurs provinces des associations tellement patentes que les journaux rendent compte de leurs opérations ; où, des hommes qui exercent de l'influence par leur nom, leur fortune ou leurs talens cherchent à rendre à la cause constitutionnelle les mêmes services que la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, lui a rendus dans un pays voisin.

De quel côté V. N. P. trouvent-elles qu'il y a menées inconstitutionnelles et révolutionnaires ; de celui d'hommes qui, ayant un intérêt direct à une bonne élection, se réunissent pour peser le mérite des candidats, ou de celui d'agens du pouvoir exécutif dont toute l'administration n'a d'autre tendance que d'écartier les hommes éclairés ou indépendans ? Du côté de citoyens qui, éprouvant les mêmes besoins, se concertent pour la rédaction d'une pétition, ou de celui d'officiers du parquet qui font commenter la loi fondamentale par les juges-de-peace pour l'édification des bourgmestres et de leurs administrés, et envoient la force armée à la découverte des pétitionnaires ?

Je pourrais m'étendre longuement sur le machiavélisme déployé dans nos campagnes par l'autorité ; mais il me répugne de vous entretenir des dégoûtantes intrigues dont ma province a été le théâtre. Laisant en repos les gouverneurs, je crois de même inutile de vous rappeler que pendant que le chef du ministère public dans une province voisine interrogeait un postulant, non sur ces connaissances, mais sur ses opinions, sur ses liaisons, sur les personnes qu'il rencontrait dans le monde, il oubliait de lire un réquisitoire contre un individu accusé de meurtre et négligeait, tant il était préoccupé du salut de l'état compromis par les pétitions, d'y insérer que le meurtre avait été commis volontairement.

Messieurs, les révolutionnaires sont ceux qui cherchent à détruire le pacte fondamental, et non ceux qui en réclament l'exécution ; ceux qui substituent leur volonté à la loi, et non ceux qui demandent des garanties contre l'arbitraire ; ceux qui regardent les deux tiers du royaume comme une alluvion devenu propriété du riverain, et non ceux qui soutiennent l'égalité des droits et celle des charges ; ceux enfin qui veulent paralyser les droits écrits de la nation pour en reconnaître au pouvoir royal de préexistans, et non ceux qui affirment, qu'à l'exception des droits que le citoyen a dans toute société et sous toutes les formes de gouvernement, (tel est le droit de pétitions) : tous sont écrits dans la loi fondamentale. Non et mille fois non, ce n'est pas être révolutionnaire que de prétendre que la constitution est une condition de la royauté. Loin de là, c'est reconnaître qu'elle est basée sur les sermens libres de la nation ; c'est lui donner des titres incontestables à la fidélité, c'est la mettre en harmonie non seulement avec les temps modernes mais avec le caractère historique des Belges. Quand les députés appuient les doléances de la majorité de leurs concitoyens et dénoncent hautement l'antipathie de la nation pour le ministère, ils servent la couronne en remplissant un devoir.

Ne nous inquiétons pas en ce moment, messieurs des abus que l'on peut faire des pétitions : le ministre de la justice ne laissera rien à désirer sur ce point, prenons au contraire garde qu'il ne baille toute les bouches, ne comprime l'expression de tous les besoins ; rappellerons-nous le mot d'un célèbre cardinal : il chante, mais il paye ; et bien que nous ne chassions par le funeste système du gouvernement, le mot n'en est pas moins juste ni moins applicable aux flamands qu'aux français : laissons aux plaintes un libre cours de peur que, semblables aux eaux contenues par des digues factices, elles ne finissent par déborder et renverser tous les obstacles. Que si les hommes du pouvoir ne comprennent pas encore qu'il est de leur intérêt de laisser pétitionner, qu'ils y réfléchissent, les paroles ne sont pas le seul moyen d'opposition ; il en est un autre plus efficace ; l'opposition systématique dans la chambre et la résistance au-dehors. Pour nous, loin d'alimenter la stérilité de l'article 161 de notre pacte social, nous devrions nous montrer jaloux de le vivifier et prendre des mesures propres à nous tirer de l'insignifiante option entre l'ordre du jour et le dépôt au greffe.

Lorsqu'après quinze années de paix, au lieu de jouir de tous nos droits, les garanties les plus essentielles nous manquent encore et que les ministres cherchent à détruire la liberté de la presse que nous avons conquise l'an dernier, ou plutôt que le monarque nous proposa, pendant que des conseillers, amis de leur pays, remplaçaient le ministre de la justice dans les conseils du roi, le moment est-il opportun pour restreindre la jouissance du droit de pétition ? Le maintien de la loi fondamentale peut-il être la cause d'une pareille proposition, précisément lorsqu'on use du droit pour réclamer l'exécution de cette loi ?

Les pétitionnaires en effet vous demandent surtout la conservation intacte de la liberté de la presse, la liberté de l'instruction garantie par une loi, qui sont des points soumis en ce moment aux délibérations de la chambre. Ils réclament aussi une magistrature inamovible, seul point capable d'arrêter les vengeances des grands contre les petits et la responsabilité ministérielle nécessaire au triomphe de la raison publique sur l'arbitraire et au règne de la liberté constitutionnelle.

Je n'attache pas une grande importance à la résolution que prendra la chambre ; je partage à cet égard l'opinion d'un de mes honorables amis : le fait du pétitionnement existe ; les vœux de nos concitoyens sont connus ; l'effet moral est produit. J'espère cependant qu'après avoir vu contester ses droits par le gouvernement, la chambre ne s'humiliera pas elle-même en prononçant un ordre du jour qui donnerait gain de cause à un ministère dont tous les efforts tendent à ternir l'éclat du trône.

M. Sykens (en hollandais). J'examinerai seulement quel est le véritable point de la question. Faut-il passer à l'ordre du jour, ou déposer les pétitions au greffe ? Voilà ce que nous avons à décider. Cette question n'est pas si insignifiante qu'elle paraît d'abord, elle est d'un ordre plus élevé. Il s'agit de savoir si, dans les circonstances du moment, et vu le but manifeste des pétitions, il ne convient pas de donner une marque publique de notre désapprobation en les écartant par l'ordre du jour. Quand je me fais cette demande, et quand je me rappelle le tableau aussi vrai que frappant que notre honorable collègue M. Donker-Curtius nous a tracé de tout ce qui est mis en œuvre pour encourager le pétitionnement des masses, je pense qu'il faut répondre affirmativement à cette question. Nous ne voulons pas porter atteinte au droit sacré des pétitions, droit que nous ne tenons pas seulement de notre pacte social, mais de la nature elle-même ; mais nous voulons mettre un frein à l'abus qu'on fait de ce droit, et nous pensons que la chambre devrait donner dans ce moment une marque de sa désapprobation, en passant à l'ordre du jour. Quand je me représente qu'il existe une association de pétitionnaires qui ont un même but, une même couleur, une même doctrine, quand je vois que cette association est instiguée même par la noblesse et le clergé, et qu'elle ne cherche qu'à semer la discorde et le trouble parmi les citoyens, sous le beau prétexte d'amour de la patrie et d'amour de la liberté, alors je ne puis m'empêcher

de considérer cet état de choses comme alarmant, et d'appeler l'attention de la chambre sur l'abus scandaleux qu'on a fait du droit de pétition.

Quand je considère ensuite les objets des pétitions, je m'aperçois qu'ils se rapportent presque tous au droit public, et qu'ils concernent des doctrines politiques et religieuses. Sont-ce là des objets dont on puisse s'occuper dans des pétitions adressées à cette chambre ? Je ne le pense pas. Tel n'est pas l'esprit de l'article 161 de la loi fondamentale. Quant à ces objets, je ferai observer à VV. NN. PP. que les griefs dont on se plaint sont chimériques, et n'existent pas. Commençons par la *mouture*, qui a servi si long-temps de prétexte pour s'opposer aux mesures du gouvernement. Elle n'existe plus ; il a été satisfait au vœu exprimé à cet égard. — *L'enseignement*. Un projet de loi sur cet objet a été présenté à la chambre, il est en délibération, et les pétitions ne jetteront pas beaucoup de lumières sur cette proposition du gouvernement. — *L'organisation judiciaire*. Elle sera bientôt établie ; nous venons d'entendre la lecture du rapport de la section centrale sur le code d'instruction criminelle, dans le délai de huit mois après l'adoption de ce code, elle doit être mise en vigueur. — *L'exécution du concordat*. On ne doit pas exiger plus que le chef de l'église catholique lui-même. — *La liberté de la presse*. Nous n'avons pas besoin des lumières des pétitionnaires pour nous éclairer dans la discussion qui va s'ouvrir sur le projet de loi soumis dans ce moment à nos délibérations. — J'ai combattu la loi du 16 mai qui nous régit actuellement, et l'expérience a prouvé qu'il faut absolument une nouvelle loi pour restreindre la trop grande liberté qui a été donnée et qui a dégénéré, comme on pouvait le prévoir, en licence. — On s'est plaint enfin de *l'inégalité dans la distribution des postes et emplois entre les catholiques et les protestants*. Depuis quand donc la croyance religieuse est-elle devenue un titre pour obtenir des places ? J'ai cru jusqu'ici que des capacités et des mœurs étaient les seuls titres pour les obtenir. D'ailleurs, ces nominations sont entièrement dans les attributions du chef de l'état, et les plaintes ne doivent pas être portées dans cette chambre, qui est incompétente pour prononcer à ce sujet. On voit donc que les pétitionnaires ne sont aucunement fondés dans leurs demandes. Le récit de ce qui s'est passé dans la réunion des bourgeois et des paysans liégeois à Saint-Trond n'est pas une réponse aux arguments qu'a fait valoir notre honorable collègue M. Donker-Curtius, pour motiver son opinion pour l'ordre du jour. Mais, dit-on, il est temps qu'on décide la grande question de savoir si nous vivons sous un régime absolu, ou sous l'empire d'une loi fondamentale. N'est ce pas méconnaître publiquement les principes de notre pacte social ? C'est à GUILLAUME D'ORANGE qu'appartient la souveraineté du royaume des Pays-Bas. Notre loi fondamentale a établi la monarchie chez nous, et repousse la démocratie. C'est le roi qui représente la nation comme souverain, et ce ne sont pas, ainsi qu'on l'a dit, les états généraux. Il est temps de détruire toutes ces doctrines anti-constitutionnelles qu'on répète tous les jours, et au moyen desquelles on donne de fausses interprétations à la loi fondamentale. J'ai entendu avec un sentiment pénible prononcer dans cette chambre le mot de religion ; on n'aurait pas dû la mêler dans nos débats. Je respecte tous les cultes, mais je pense aussi qu'on ne doit pas souffrir que, sous le prétexte de religion, on prêche et répande des doctrines subversives de l'ordre social. On a dit que la doctrine de Genève a causé plus de maux qu'aucune autre doctrine religieuse, et que le protestantisme était une doctrine anti-chrétienne. La meilleure réponse qu'on pourrait faire à de pareilles assertions serait de hausser les épaules et de renvoyer ceux qui se sont servis de ces expressions outrageantes au pays où l'on croit aux revenans, aux sorciers, et où l'on dit que les protestants sont des juifs, et qu'ils ont des jambes de chevaux (*dat de protestanten joden zyn en paardepooten hebben*). Je vote pour l'ordre du jour.

M. Angillis. Vote le dépôt au greffe.

M. van Dam demande la parole pour un fait personnel : déjà un député du Limbourg (les yeux se portent vers le banc où s'assied M. de Brouckère ; il est absent) a donné une fausse couleur à ses paroles ; il se serait tu si les derniers orateurs n'avaient renchéri ; il n'a provoqué des

poursuites que contre les fonctionnaires qui avaient trompé leurs administrés par de fallacieuses démarches.

M. Surllet de Chokier : le préopinant a dit qu'il professait le plus profond mépris pour les pétitionnaires ; il y en a beaucoup parmi eux dont l'amitié honorerait cet orateur.

M. van Dam : Il est étonnant que mon collègue qui a déclaré ne pas comprendre le hollandais n'ait saisi le sens de mes paroles.

Une foule de voix : Vous avez parlé en français. Rires prolongés. Au milieu du bruit, l'orateur continue : j'ai opposé aux pétitions, la contre-pétition de Gand signée par tous les honnêtes gens de cette ville. Le bruit et les rires continuent.

M. de Stassart : Réduire comme le fait notre honorable collègue à 225 le nombre des honnêtes gens de Gand (car il n'y a pas plus de signataires au bas de la contre-pétition) ce n'est certes pas se montrer libéral.

Le président : La parole est à M. Sasse van Yssel.

M. van Sasse van Yssel dit que la forme du gouvernement représentatif assure l'empire de la loi, et qu'il n'y a pas de moyen plus légal que les pétitions pour parvenir à ce but...

On a soutenu que des pétitions sur des intérêts généraux étaient attentatoires aux droits de la chambre : c'est insulter à la représentation nationale. Les arrêtés, les disgrâces ne l'ont point ébranlée ; elle saurait résister aussi à l'influence populaire... l'année dernière on a dit que les pétitionnaires n'avaient point signé les pétitions... Maintenant ils les ont signées comme citoyens et on les traite de perturbateurs ! Je ne conçois pas comment au 19^e siècle des hommes à talents peuvent être subjugués par de tels préjugés.

M. Fallon : J'ai beaucoup de respect pour la liberté de la discussion, mais en matière délicates, je m'attache plus au fond qu'à la forme. On a divisé les pétitions en catégories ; on a parlé de levées en masse, tandis que le droit de pétitionner est un droit acquis à tous. On a parlé de manœuvres criminelles, d'abus du droit de pétition. Exercer un droit n'est pas en abuser, mais qu'on en abuse ou non le devoir ne permet pas de se taire... Ce n'est pas enfreindre ce droit que de signer plusieurs sur la même feuille de papier, et cela n'est pas signer en nom collectif.

L'orateur cite la vraie signification de ce mot d'après le dictionnaire de l'académie. N'avons-nous pas admis des pétitions de sauniers, de brasseurs, de fabricans : A-t-on alors parlé d'encourager par là les exigences et les clameurs ?... Je vote pour le dépôt au greffe et l'impression du rapport.

M. Barthélemy : L'orateur qui a provoqué cette discussion avait sans doute égaré son imagination. Il a été effrayé par des intrigues ; qu'il se rassure : la loi fondamentale nous a mis chacun à notre place... Les pétitions n'ont apporté ni trouble ni dérangement. Les enfans ont continué à aller à l'école et les femmes à faire leur ménage... Un autre orateur n'a pas été aussi effrayé des 300,000 pétitionnaires, car il les a d'un seul coup précipités dans la poussière du greffe avec un profond mépris pour les agitateurs... La loi fondamentale a laissé toutes les théocraties en dehors de la chose publique. On a dit que cette loi était menacée par les envahissemens d'une croyance, c'est qu'on ne la comprend pas... Cessez de vous compter et de vous apprécier par catégories d'opinions. Quant à la responsabilité ministérielle je me charge de prouver plus tard qu'avec le code pénal et l'article 177 de la loi fondamentale, il reste peu de chose à désirer.

On a parlé du monopole des places dans les administrations. Ici le fait est positif et mérite une sérieuse attention. Comptez les produits du royaume, voyez où s'il s'emploie et comment ils s'emploient... Cette considération seule suffit pour empêcher de passer à l'ordre du jour.

M. van Reenen : La chambre a toujours déposé au greffe les pétitions relatives aux projets de loi. L'année dernière vous les avez déposées au greffe presque à l'unanimité. La chambre sera-t-elle donc inconsciente avec elle-même ? Quant aux abus du droit de pétition, je demande aussi des mesures pour régler ce droit ; mais jusqu'ici je vote pour le dépôt au greffe.

La séance est levée ; la discussion sera reprise demain à onze heures. On entendra encore MM.

Gerlache, de Jonghe, Le Hon, Frets, de Celles et Doncker-Curtius.

Dans la séance du 11 mars, la discussion sur les pétitions a été terminée. Le dépôt au greffe a été voté à la majorité de 88 voix contre 11.

La section de la chambre a fait son rapport sur le projet du code de procédure criminelle, lequel a subi des changements notables à la suite de deux réunions dans lesquelles la commission a conféré avec le ministre de la justice.

Le président propose de faire imprimer ce rapport, de le distribuer, et de mettre les discussions sur ce projet à l'ordre immédiatement après la fin des discussions sur les pétitions. Cette proposition a été adoptée.

M. de Gerlache a fait son rapport sur 98 pétitions de la province d'Anvers concernant des griefs.

LIÈGE, LE 13 MARS.

La chambre des mises en accusation de Bruxelles, assemblée depuis mercredi pour délibérer et décider dans l'affaire de MM. de Potter et consors, n'a pas encore terminé sa délibération, et l'on présume que l'arrêt sera rendu aujourd'hui.

Par arrêt de la cour d'assises d'Anvers du 11 de ce mois, le nommé Mathieu Conrard Koch, natif de La Haye, maître d'école à Saint-Willebrord, accusé d'avoir causé, par de mauvais traitements continus, la mort d'un enfant naturel de sa femme, Pétronille Favre, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque. Sa femme mise en jugement comme accusée du même crime a été acquittée.

Anvers possède aujourd'hui onze compagnies d'assurances maritimes, non compris les nombreux assureurs particuliers et les agents des compagnies étrangères à notre place. Ces onze compagnies peuvent assurer ensemble sur un bâtiment jusqu'à 210,000 fls. des P.-B. (425,444 fr. 44 c.). On pourrait, peut-être sans exagération, porter à un million de francs les *maximum* réunis de tous nos assureurs.

(Pilote.)

Le prince Léopold est sur son départ de Londres pour la Grèce; le 7, S. A. a pris congé du roi d'Angleterre.

On lit dans un journal anglais que le duc de Wellington reçoit par an 5,000 liv. sterl. de paie militaire, et 6,000 liv. sterl. d'épémolumens civils; ensemble 11,000 liv. sterl. ou environ 275 000 fr. de traitement.

Il résulte d'un calcul fait par M. Mondot de la Gorce, ingénieur en chef au corps royal des ponts-et-chaussées, que si Charlemagne avait placé un liard à 5 p. 100 d'intérêts composés, et que ce placement eût été conservé sous ses successeurs jusqu'à nos jours, en cumulant toujours les intérêts, la somme qui aujourd'hui serait le produit de cette mesure, répartie entre 30 millions de Français, donnerait pour chacun 65 milliards.

Liège, le 13 mars 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Les élèves de notre université ont rendu hier les derniers devoirs à un de leurs condisciples, M. Jacques Chapuis, de Verviers, étudiant en médecine et promu, depuis quelques semaines au grade de candidat en sciences. Ce jeune homme a succombé, après quelques jours, à une maladie qu'un zèle trop ardent à l'étude a pu amener. Il laisse dans la plus grande désolation ses parents qui conçoivent pour lui les plus belles espérances, et il emporte les regrets de ses condisciples qui se plaisaient à reconnaître en lui les qualités d'un bon et vertueux ami. Après les funérailles, les élèves précédés de l'harmonie militaire ont accompagné les dépouilles mortelles jusqu'au cimetière de Robermont, où dans un discours simple et touchant, des paroles d'un éternel adieu lui ont été adressées, au nom de ses amis et de ses condisciples.

D.

FRANCE. — Paris, le 10 mars. — Hier, le roi a reçu dans la salle du trône, la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter à S. M. l'adresse votée par la chambre. M. le chancelier, comme président de la chambre, a lu l'adresse. Le roi a répondu :

Messieurs, les sentiments que vous m'exprimez au nom des pairs de France, me sont d'autant plus agréables, qu'ils me prouvent que la chambre a parfaitement compris et senti tout l'ensemble de mon discours.

Je compte sur vous, Messieurs, comme vous devez compter sur mon inébranlable fermeté, et j'aime à ne pas douter, comme vous m'en donnez l'espérance, que les deux chambres s'uniront à moi pour assurer et consolider le bonheur de mes peuples.

La belle ménagerie de M. Van Aken attire tous les jours une société nombreuse, et elle mérite le vogue qu'elle obtient. Le lion et le tigre sont magnifiques; parmi les autres animaux de cette rare collection, on remarque des léopards, des panthères de plusieurs espèces, des hyènes, un ours blanc colossal. Jusqu'ici on avait vu un des gardiens entrer dans la loge des léopards et du tigre qui obéissent avec docilité à divers commandemens; on annonce aujourd'hui que lundi un homme pénétrera dans la cage des hyènes. La férocité de ces terribles animaux paraît s'être changée en une véritable bienveillance pour M. Van Aken fils, qui s'est chargé de leur faire visite.

La TAXE du PAIN à Liège, du 13 mars, est la même que la semaine dernière.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 12 mars.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir: Henri Joseph Gilot, âgé de 70 ans, prêtre, place de la Comédie. — Marie Marguerite Catherine de Piette, âgée de 80 ans, rentière, rue Souverain-Pont. — Marie Anne Colin, âgée de 50 ans, marchande, rue d'Avroy, épouse de Pierre Joseph Etienne.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, 14 mars 1830, *Adolphe et Clara*, opéra en un acte, suivi des *Deux Nuits* opéra en trois actes. Le spectacle finira par les *Manteaux*, vaudeville en deux actes.

Lundi, 15 mars 1830, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. HALY, élève de l'école royale de musique de cette ville, la deuxième représentation de *Gulistan*, opéra en 3 actes, suivi des *Folies Amoureuses*, opéra en 3 actes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 13 mars. — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 6 1/2 degr.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, donné par les dames de la Société de Bienfaisance au bénéfice des indigènes, aura lieu samedi 20 mars, dans la salle de Spectacle. MM. les titulaires de loges qui désirent les retenir sont priés d'en informer le sieur HUTTOY avant le 17. Après cette date, on en disposera.

NB. S'adresser pour la location des loges au S^r HUTTOY. Prix d'entrée : 4 fl. 25 P.B. 303

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

M. MEZERAY fils, chef d'orchestre du théâtre et des concerts de la Société Grétry, a l'honneur de prévenir le public que le concert qu'il se propose de donner aura lieu le 2 avril prochain à la salle de Spectacle.

Secondé par MM. les amateurs et par des artistes distingués, il espère mériter les suffrages de ceux qui l'honoreront de leur présence.

Les principaux morceaux seront choisis parmi ceux qui n'auront point été entendus dans cette ville; le nombre de MM. les musiciens de l'orchestre sera doublé, les chœurs seront composés de MM. les élèves de l'École Royale; enfin rien ne sera négligé pour ajouter au charme de cette brillante soirée. 243

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale, convoquée le dimanche 14 mars, de 14 heures à 4, au foyer de la salle de Spectacle, à l'effet de procéder :

1^o Au choix des commissaires d'ordre et d'orchestre. 234
2^o Au ballottage des candidats.

DOZIN, marchand fleuriste, informe le public qu'il a une quantité de Belles PLANTES en fleurs, faubourg Saint Gilles, n^o 331. 293

18,000 FLORINS à PLACER sur hypothèques ou sur billets, S'adresser au n^o 261, faubourg Ste.-Marguerite. 440

Belle COLLECTION DE LIVRES de 900 ouvrages, appartenant à toutes les facultés, dont la vente aura lieu les 16 et 18 mars à la salle de ventes de Ch. HOUBAER et Cie, où le catalogue se distribue, et chez M. LOXHAY, rue devant la Magdelaine, n^o 103. 213

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS, Derrière le Palais, n^o 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St.-Léonard, n^o 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

Au GASTRONOME, l'ont-d'Isle, magasin de Comestibles; l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgeux et autres, pieds de cochon et cotelette truffées, jambons de Westphalie, etc. 533

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN fils, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n^o 320. 241

HUITRES angl. 1^{re} qual. à 1 fl. 30 chez PÉRET, rue Ste-Ursule.

J.-B. DUMONT, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de RECEVOIR une grande quantité de coton filé, longue soie, première qualité, ainsi qu'une très-forte partie de bas de coton unis et à jours, blancs et en couleur, chaussettes et bonnets pour hommes. Son magasin est constamment fourni des articles déjà annoncés, consistant dans ce qu'il y a de plus beau et de plus fin en robes et bonnets d'enfants; laine à tricoter et broder; tours en cheveux et en soie; ridicules en soie et autres au goût le plus nouveau; parfumerie, articles de Paris, jouets d'enfants, etc., à des prix très-modiques. 289

J'ai l'honneur de prévenir le public que mon AMER STOMACHIQUE, l'amer de Bonnekamp pur ou mélangé se débite en grande quantité au Café des deux Fontaines, connu sous la devise: OCCIDIT QUI NON SERVAT se VEND uniquement à mon dépôt, chez la veuve HOUDRET, Marché Neuf, n^o 727, à Liège dont l'étiquette est contresignée par moi.

Cet amer a obtenu, par ses propriétés, dans cette ville et ses environs, un grand succès parmi toutes les classes de la société; outre ses effets salutaires lorsque cette liqueur est prise pure, son mélange avec du bon genièvre ou eau-de-vie, forme une boisson fort agréable. A. E. BOONEKAMP. 286

A LOUER de suite une belle et grande MAISON au centre de la ville, propre à toute espèce de commerce, et très-bien distribuée pour louer des appartemens. — S'adresser à M. Eugène DEJAER, négociant, rue sous la Petite-Tour, n^o 64. 420

Une FILLE de 40 à 45 ans, sachant faire un peu de cuisine, peut se présenter au n^o 346, rue Verd-Bois. 309

au n^o 940, quai sur Meuse à l'Eau, on demande à ACHETER des CHICOREES en racine séchée, première qualité Au même n^o, on demande une bonne SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise. 304

GRAINE de TREFLE et HOUBLONS, première qualité, SEIGLE à semer en mars, à VENDRE au n^o 99, rue de la Magdelaine. 306

() A VENDRE une MAISON avec jardin, située à Liège, à proximité des églises de la Cathédrale et de St-Jacques, rue des Sœurs Grises ou Clarisses, n^o 407 bis. Cette maison se compose de plusieurs corps de logis, d'une grande cour devant, et d'un grand jardin derrière garni d'arbres à fruits. S'y adresser ou à M. JENICOT, avocat, même rue n^o 405.

Des OUVRIERS TERRASSIERS, munis de pelle ou de bêche, peuvent se présenter à l'employé VAN DE WEYER, à JULEMONT, dès le lundi 8 mars, pour être occupés aux travaux de la route Neuve de Battice à Maestricht. 310

34 Jeudi, 18 mars 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA au JONCKEU, sur le bien ci-devant occupé par BOULANGER, près de chez M de Lamme, environ 1200 PERCHES A HOUBLON. Argent comptant.

() A LOUER pour le premier mai prochain, une belle MAISON DE CAMPAGNE avec jardin et prairies bien arborées, située sur le bord de la rivière d'Amblève, près d'Aywaille, à quatre lieues de Liège. S'adresser à M^e GALAND, avoué, à Liège, rue Table de Pierre, n^o 482.

A LOUER dès-à-présent une MAISON de campagne, avec jardins légumiers, bosquets anglais, écurie, sis sur CHEVREMONT, près CHAUDFONTAINE. S'adresser rue à la Goffe, n^o 1032. 961

() Mercredi 24 mars 1830, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à ALLEUR, il sera VENDU à l'enchère les TERRES ET CREANCES ci-après; savoir:

1^{er} Lot. — Une pièce, de la contenance de 82 p. 889 p., sise territoire de Thys, en lieu dit Thier de Thys.

2^e Lot. — Une autre de 87 p. 488 p., sise à Oreye, en lieu dit Bonne Ville.

3^e Lot. — Une autre de 17 p. 438 p., sise au même lieu que la précédente.

4^e Lot. — Une autre de 52 p. 313 p., sise audit Oreye, lieu dit Trou de Loos.

Les immeubles qui précèdent sont tenus en location par Léonard Germeau.

5^e Lot. — Une créance de 224 florins P.-B., due par Léonard Germeau d'Oreye, dûment inscrite, hypothéquée sur une maison, jardin, prairies et terres, situés à Oreye.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges audit notaire DELBOUILLE, lequel est chargé de placer plusieurs capitaux sur billets à 5 p. 10 et sur hypothèque à 4 1/2.

VILLE DE LIÈGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public qu'en vertu de l'art. 150 du règlement desdites taxes, il sera VENDU à l'Entrepôt de l'administration, situé à l'ancien local de St-Thomas, par le ministère de M. LEBRUN, courtier de commerce, le 22 mars courant, à 2 heures de relevée, une tonne HUILE de NAVETTE, provenant de saisie.—A Liège, le 12 mars 1830. L'inspecteur susdit, Tichon 276

VENTE D'UNE MAISON.

Lundi 15 mars 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELEXYH réexposera aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, sur une mise à prix réduite, une MAISON avec jardin, sise à Liège, au quai de la Sauvenière. S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges. 85

A VENDRE une très-belle MULE, jeune et bien dressée. S'adresser au château de JANNÉE canton de Ciney. 203

() Lundi quinze mars 1830, à dix heures très-précises, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, dont une grande partie est fort sèche, savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux, feuillettes et feneçares de toute longueur, jusqu'à 14, 15 et 16; une partie très-considérable de wères, terrases et posselets, de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; horrons de chêne, de hêtre et de cerisier, plusieurs cents de rets et jantes, etc., etc. Argent comptant.

() A VENDRE ou LOUER à présent une MAISON et une très-grande brasserie comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la mettre de suite en activité, avec quatre grands planchers, écurie, remise, fontaine, puits avec pompe et un jardin de 17 perches entouré de murs garnis d'arbres à fruits, situés à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 277; le prix d'achat serait payable à la commodité de l'acquéreur. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

() Lundi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, un corps de bâtiment comprenant deux habitations 364 et 365, rue sur Meuse, à Liège, louées séparément, avec boutiques, chambres au premier et au second, et grandes caves; le tout réédifié en 1827.

26 Mercredi 17 mars 1830, à deux heures de relevée il sera procédé devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuvice, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de 65 perches 63 aunes de COTILLAGE, pré et houblonnière, situées à LONGDOZ, commune de Liège, au lieu dit au Macka et Pasay des ânes, et de 10 perches de houblonnière, situées à la Boverie au lieu dit Bernimolin. S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions.

GRAINE DE TREFLE, de première qualité, à VENDRE, chez J. H. DUMONCEAU, commissionnaire, place St-Denis, n° 637, à Liège. 248

QUARTIER, CHAMBRES garnies à LOUER, Pont des Arches, n° 967. 245

() ROUTE ROYALE DE LA VESDRE. En l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé, le 31 mars 1830, à 9 1/2 heures du matin, à la VENTE aux enchères, en 25 lots, de 25 actions de la route royale de la Vesdre. S'adresser audit notaire pour avoir de plus amples renseignements.

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats; on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 814, place St-Jean. 37

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 2

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue de Aveugles, n° 780. 12

VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 17 mars 1830, à dix heures du matin, Mme. la baronne de Serdobin fera vendre au pied des arbres, dans son bois dit du TRENTE-ET-UN, commune de Plaineveaux, la futaye de la coupe ordinaire de 1830 : il se trouve des chênes d'une hauteur et grosseur extraordinaires. A CREDIT et à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier.

Un ROUET EN BOIS de moulin à farine, de deux aunes 334 lignes de diamètre, de 72 dents, son pignon en fer et autres accessoires en très bon état, à VENDRE, au moulin, au pont à JEMEPPE, où il se trouve des JEUNES NOYERS à VENDRE. 257

A LOUER dès-à-présent une jolie petite MAISON de campagne, avec remise, écurie et un jardin bien arboré, située dans le quartier d'Avroy. S'adresser au n° 707, rue Ste-Véronique. 183

On demande une BONNE d'ENFANT sachant coudre, rue des Carmes, n° 296. 255

AUGMENTATION D'AGIO.

Pièces de 20 f., 14 c. agio. — Louis simples, 26 c. id. — Louis doubles, 40 c. id. — Louis simples vieux, f. 1 45 id. — Louis doubles vieux, f. 2 90 id. — Souverains anglais, f. 25 40. — Ducats, f. 11 80 id. — Guinées, f. 26 50. — Carlins, f. 25 10 id. — Quadruples f. 82. — Frédéricis f. 20, 60 id. — Thalers, f. 3 65. — Couronnes de Brabant f. 5, 65 c. id.

J'escompte le papier de commerce, de banque, effet public, etc., ou me charge de leur recouvrement avec économie. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52, à Liège 219

A VENDRE du HOUBLON de première qualité. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 17.

La MAISON n° 826, en Féronstrée, est à LOUER pour la St-Jean. S'adresser n° 825, même rue. 288

32 Belle MAISON et jardin à arrenter ou LOUER, sise à la BOYFRIE, n° 64. S'adresser place Ste-Claire, n° 129.

(38) Le lundi 22 courant, à 10 heures du matin, M. LEBENS, notaire à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, en deux lots :

1° Une rsnte de 39 FLORINS 20 cents, au capital de 1148 florins 71 cents, due par la V^e Bernimolin, de Liège.

2° Une autre de 27 FLORINS 56 cents au capital de 689 florins 23 cents, due par les frères Nysten dit Cobus, de la même ville.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

A VENDRE trois MAISONS avec jardin, situées au centre de la ville, près de la rue de la Cathédrale. Ces trois lots se joignent, et l'on pourra les acquérir ensemble ou séparément. S'adresser rue Saint-Gangulph, au pied du Pont d'Isle, n° 658. 298

A LOUER une jolie MAISON de campagne avec l'agrément d'un jardin et bosquet, situé sur une chaussée, à 10 milles de Liège. S'adresser devant la Magdelaine, n° 273. 273

Lundi, 22 mars 1830, à une heure de relevée, au domicile de la veuve Lagasse, à Waremme, il sera VENDU publiquement et aux enchères, par le ministère du notaire LEJEUNE, de Waremme, un beau MOBILIER, consistant en un Boguet avec ses harnais, une table ronde en acajou massif, un superbe secrétaire aussi en acajou, parqueté et son marbre, plusieurs tables, deux fauteuils bourrés et six chaises pareilles, en bois de mérisier, douze autres chaises, toilette en acajou avec sa glace, miroirs, pendule, une guitare, 26 estampes encadrées, plusieurs beaux cadres, deux quinquets, chandeliers en cuivre dorés et d'autres argentés, couteaux garnis et autres, lits de plumes, matelats en crins et une infinité d'autres objets

Vingt-six volumes de différents ouvrages. A CREDIT. 292

On demande des DEMOISELLES pour travailler dans les modes, rue Pont-d'Isle, n° 11. 447

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON propre au commerce, donnant rue de la Régence et place Saint Denis, n° 744. S'y adresser de 2 à 6 heures. 83

Joli QUARTIER à LOUER garni ou non, rue Basse-Sauvenière, n° 840 bis. 517

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, située Place derrière St-Paul, n° 511. S'adresser rue des Mauvais-Chevaux, n° 11. 55

QUARTIER indépendant à LOUER, avec jouissance d'un beau jardin, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte.

VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES.

Le 22 mars, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, on VENDRA les Immeubles ci-après, savoir :

1^{er} Lot. — Une pièce de terre contenant 74 perches 11 aunes, située près de l'ancienne barrière d'Oupeye, joignant à MM. Tollet, Desprez et autres.

2^e Lot. — Une autre pièce de 15 perches 80 aunes, sise en lieu dit en Prez, sous Grimberieux à Herstal, joignant à Oger Michaux et à la veuve Olivier.

3^e Lot. — Une autre de 13 perches 8 aunes, située au même lieu que la précédente, joignant à Lepourceaux, et à la dame veuve Heuseux.

4^e Lot. — Une prairie bien arborée de 17 perches 44 aunes, située à Herstal, en lieu dit Crucifix, joignant à Roskam et à Lambert Jehotte.

5^e Lot. — Une autre prairie bien arborée, contenant 49 perches 62 aunes, située à Herstal, au même lieu que la précédente.

6^e Lot. — Une maison avec étable, grange, deux jardins et un verger ne formant qu'un ensemble de 52 perches 37 aunes, situés au Tige à Herstal, détenus par Nicolas Remi, fils.

7^e Lot. — Un jardin potager, de 6 perches 44 aunes, situé au Tige à Herstal, joignant à Dumoulin, Michaux et Cabolet.

8^e Lot. — Un autre jardin de 6 perches 52 aunes, situé au même lieu que le précédent, joignant à Olivier, la veuve Gallet, la veuve Dupont et autres.

9^e Lot. — Une pièce de terre de 13 perches 78 aunes, sise à Herstal, derrière la Barrière-aux-Champs, joignant aux représentans Renotte et Olivier.

10^e Lot. — 4 Actions dans 508 dont se compose la société de la houillère de Hufnal à Herstal, dont la concession vient d'être accordée par S. M.

() On rappelle au public que l'adjudication définitive des IMMEUBLES saisis sur la veuve Jean Pierre PIRNAY, consistant en une maison, jardin et brasserie, situées Outre-Meuse, à Liège, est fixée et aura lieu à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-neuf mars courant aux dix heures du matin. GALAND, avoué.

Une FILLE d'un âge mûr, sachant très-bien lire, écrire et diriger un ménage, cherche à se placer pour garde maison ou gouvernante. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jendi, 25 mars 1830, à 9 heures précises du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELBOUILLE, d'Alleur, chez M. Bonhomme, aubergiste à OUPEYE, canton de Glons, à la vente publique et aux enchères des immeubles dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une maison, cour et dépendances, avec environ 13 perches 78 palmes de jardin et prairie y attenant.

2^e Lot. — Une grange, sise au chemin du Village.

3^e Lot. — Une écurie, sise au milieu du village, au chemin de Fexhe.

4^e Lot. — Un jardin et pré, de six perches 539 palmes, situé au chemin du Village.

5^e Lot. — Un pré, de 24 perches 797 palmes, situé en lieu dit à la voie Halin.

6^e Lot. — Un pré, de 26 perches 157 palmes, situé en lieu dit à la Baillie.

7^e Lot. — Une terre, de 33 perches 455 palmes, sise en lieu dit Jean-Van.

8^e Lot. — Une terre, de 26 perches 157 palmes, située en Cornuchamps.

9^e Lot. — Une terre, de 23 perches 977 palmes, sise en lieu dit au Croupet-St-Martin.

10^e Lot. — Une terre, de 21 perches 797 palmes, sise en lieu dit à Lagresse.

11^e Lot. — Une terre, de 13 perches 78 palmes, sise en lieu dit aux Saules.

Les immeubles qui précèdent sont situés en la commune de Houtain-St-Siméon, canton de Glons.

12^e Lot. — Une terre, de 21 perches 797 palmes, sise en lieu dit Grand-Servais, commune d'Heu-le-Romain.

13^e Lot. — Une terre, de 26 perches 157 palmes, sise au même lieu que celle reprise au n° 12.

Les biens ci-dessus sont tenus en location par Jacques Troquet et Eustache Franquet. Ils seront vendus séparément et ensuite en masse.

14^e Lot. — Une terre, de 95 perches 26 aunes, sise au chemin de Roelenge, cultivée par Sébastien Montford, de Houtain-St-Siméon.

15^e Lot. — Une terre, de 65 perches 9 aunes, sise à la Voie de Liège.

16^e Lot. — Une terre, de 32 perches 62 aunes, sise au chemin de Wonck.

Les deux dernières pièces sont situées audit Houtain, et cultivées par Walthieu Colson et Jean Smal.

17^e Lot. — Une terre, de 23 perches 34 aunes, sise derrière les haies de Houtain.

18^e Lot. — Une pièce de terre de 23 perches 98 aunes, sise au Fond de Fexhe.

19^e Lot. — Une terre de pareille contenance que la précédente, sise lieu dit aux Communaux.

20^e Lot. — Une terre de 10 perches 90 aunes, sise à la Croix rouge.

Les pièces reprises aux quatre derniers articles sont situées audit Houtain-Saint-Siméon, et exploitées par Walthieu Paquet.

21^e Lot. — Une terre de 8 perches 719 palmes, sise en lieu nommé à la Chavée à Réche, commune de Houtain.

22^e Lot. — Une terre de 26 perches 157 palmes, sise à la voie de la Maye, commune de Roelenge.

23^e Lot. — Une terre de 21 perches 797 palmes, sise audit Roelenge, assez près de la précédente.

Les trois dernières pièces sont cultivées par Arnold Halin.

24^e Lot. — Une terre de 17 perches 438 palmes, située derrière chez Halin, commune de Houtain.

25^e Lot. — Une terre de pareille contenance que celle désignée au n° 24, sise sur les Plaines audit Houtain.

Les deux terres qui précèdent sont tenues à bail par Nicolas Colson.

26^e Lot. — Une terre de 26 perches 157 palmes, sise à Glons, en lieu dit Jet Defoz, cultivée par Mathieu Montford.

27^e Lot. — Une terre de 8 perches 719 palmes, sise à Lagresse, commune de Houtain.

28^e Lot. — Une terre de 21 perches 797 palmes, sise à la voie de Roelenge.

Les deux dernières pièces sont tenues en location par ledit Walthieu Paquet.

29^e Lot. — Une terre de 17 perches 438 palmes, sise sur les Plaines audit Houtain, cultivée par Pierre Frederick.

30^e Lot. — Une terre de 26 perches 157 palmes, au même lieu que la précédente.

31^e Lot. — Une terre de 17 perches 438 palmes, sise devant le Thier de Roelenge.

32^e Lot. — Une terre de 26 perches 157 palmes, sise au Long Fossé.

Les trois dernières TERRES sont tenues à bail par Jean Pinsar.

33^e Lot. — Une terre de 8 perches 719 palmes, sise à la Chavée à Réche susdite.

34^e Lot. — Une terre de 26 perches 157 palmes, sise à la voie de la Maye, commune de Roelenge.

35^e Lot. — Enfin une terre de 21 perches 797 palmes, sise près la précédente, commune de Roelenge.

Ces trois pièces sont cultivées par Laurent Halin et autres.

Cette VENTE présente toute sécurité. S'adresser pour avoir inspection des titres de propriété et communication du cahier des charges audit notaire.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.